

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 20 Décembre 2011

**Commune de
PAULHAN**

N° 2011/12/04

L'an deux mille onze et le vingt décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Bernard SOTO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. SOTO Bernard, ALBIGNAC France, BAUDOT Bernard, CARRILLO Simon, DIAZ Aline, DUPONT Laurent, ESTRET Christine, GIL Claude, JOVIADO Martine, LEROUX Georgette, LOPEZ Daniel, MARTINEZ Jacqy, MERCET Pierre, PAGES Alexandre, QUEROL Jean-François, SERT Jean-Marie.

Etaient Absents : Mme PAVIA Nicole, Mr JAM Thierry

Procurations :

- Mme AUDEMAR Agnès à Mme ALBIGNAC France
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme DIAZ Aline
- Mr LEBREAU Jean-Jacques à Mr SERT Jean-Marie
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mr DUPONT Laurent

OBJET : Approbation de la Deuxième Modification Simplifiée PLU – Suppression Emplacement Réserve C23

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L123-12, L 123-13, R 123-19, R 123-24, R 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU),

Commune de Paulhan
Séance du 20 décembre 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2010 approuvant la 1^{ère} révision simplifiée et la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2010 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 01/09/2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la deuxième modification simplifiée du PLU,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Considérant que le projet de la deuxième modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 2 voix Contre

Décide d'approuver la deuxième modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de PAULHAN ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire
Bernard SOTO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 29/11/83 concernant
Les relations entre l'administration et les usagers (art9JO du 03/12/83)
Modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatifs aux délais de recours
Contentieux en matière administrative (art1-A16). La présente délibération
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif

Dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Notifiée le

Transmis au représentant de l'Etat le : 22-12-2011